

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 07 JANVIER 2019

Le 07 janvier 2019 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, PEGEOT Régine, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, FARYS Béatrice, conseillers délégués ; CHAPPAZ Gilles, MORAND Michèle, MICHAUD Jean-Paul, FEDOROFF Michel, BRIFFOD Laurence, FORESTIER Sylvain, DAIRAIN Sandrine, conseillers.

Excusés : FORESTIER Sylvain

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation :

Séance ouverte à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10/12/2018

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 190 748,00 € (25% x 762 992,63 €).

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 762 992,63 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 – Budget annexe lotissement : maintien du budget

Arrivée de Sylvain FORESTIER.

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°D48/2017 du 02/10/2017 clôturant le budget annexe lotissement ;

Considérant le besoin strictement comptable de maintenir un budget avec un contenu limité au strict minimum, afin de liquider les opérations de stocks et de TVA du budget annexe lotissement de Charvonnex ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide** de maintenir le budget annexe lotissement pour l'exercice 2019 afin de liquider les opérations de stocks et de TVA.

➤ **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

4 – Urbanisme

- révision du PLU : il convient d'interroger Grand Anancy Agglomération sur la suite de la procédure compte-tenu de la fin de la mission de l'urbaniste qui suivait le dossier de Charvonnex.

5 – Voirie/grands projets

- réseau d'eau potable : travaux prévus par Grand Anancy Agglomération en 2019 sur les secteurs de la Pelle et des Tavernettes ;
- réseau d'assainissement : travaux prévus par le SILA en 2019 sur les secteurs du Chef-lieu et de Champs-Ritz.

6 – Patrimoine

- rénovation de la salle communale : l'équipe composée de FAVRE LIBES (architectes), OPUS INGENIERIE (économiste), BRIERE (fluides), REZ'ON (ingénierie acoustique) a été retenue, une première réunion doit avoir lieu courant semaine prochaine.

7 – Vie locale

- vœux de Maire : vendredi 18 janvier 2019 à 19h
- repas des Anciens : dimanche 03 février 2019
- recensement de la population : du 17 janvier au 16 février 2019 inclus ; les agents recenseurs sont Mesdames GARDILLOU Sélima et CHARBONNIER Annie, merci de leur faire bon accueil.

8 – Vie scolaire/périscolaire

- l'AEC et l'école remercie la mairie pour la participation aux frais de transport pour la classe verte prévue au printemps.

9 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandanecy.fr)

10 - Questions diverses

La séance est levée à 21h20.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire

